

Vos démarches

- ↳ **Sur impots.gouv.fr :** Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ↳ **Par courriel :** Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr
- ↳ **Par téléphone :**
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 011* - Courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE 85327 LYON CEDEX 3
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)
- ↳ **Sur place :** Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
 Pour obtenir des réponses plus détaillées :
 - Sur le paiement de votre impôt :
 TRÉSORERIE DE MAUBOURGUET
 RUE DARRICAU - 65700 MAUBOURGUET
 Tél : 05 62 96 32 11
 - Sur le montant de votre impôt :
 SERV DEPT DES IMPOTS FONCIERS HAUTES PYRENEES - CELLULE FONCIERE DEPARTEMENTAL
 1 BRD DU MARECHAL JUIN - 65023 TARBES CEDEX 9
 Tél : 05 62 44 40 59

*(Service 0,06 € / min + prix appel)

Département : 65 HAUTES PYRENEES

Commune : 304 MAUBOURGUET

TF 2018		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxes urbaines ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2017		14,37 %	%	2,89 %	24,89 %	%	%	%	
Taux 2018		14,18 %	%	2,89 %	24,89 %	0,205 %	%	%	
Propriétés bâties									
Adresse		308 AV DE PAU							
Base D		4558		4558	4558	4558			
Cotisation		648		132	1125	9			1912
Cotisation lissée ②									
Adresse									
Base D									
Cotisation									
Cotisation lissée ②									
Cotisations									
	2017	647		130	1112	-			
	2018	648		132	1125	9			1912
Variation		-0,15 %	%	+1,54 %	+1,17 %	- %	%	%	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties									
Taux 2017		55,97 %	%	11,92 %	62,72 %	%	27,50 %	%	
Taux 2018		55,24 %	%	11,92 %	62,72 %	0,758 %	27,20 %	%	
Bases terres Non agricoles									
Bases terres agricoles		2		2			3		
Cotisations									
	2017	1		0			1		
	2018	1		0			1		2
Variation		0 %	%	%	%	%	0 %	%	
		Dégrèvement jeunes agriculteurs			Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles commune	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base « État »							Droit proportionnel :		
Base « collectivité »							Droit fixe :		
La base communale des terres agricoles exonérée est de		1 €			Frais de gestion de la fiscalité directe locale				58
					Dégrèvement « Habitation principale »				
					Dégrèvement JA « état »				
					Dégrèvement JA « Collectivité »				
					Montant de votre impôt :				1972